

DECISION DU PRESIDENT
2025DECISION16

Objet : Devis n° DEV00000329 avec le traiteur Ludovic HAYES pour la réunion annuelle des médiathèques.

LE PRESIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020D45 du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Vu le devis n° DEV00000329 avec le traiteur Ludovic HAYES pour la réunion annuelle des médiathèques,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le devis DEV00000329 avec le traiteur Ludovic HAYES : Zone Artisanale – 13 rue Saint-Joseph – 85000 MOUILLERON LE CAPTIF, d'un montant de 4 363,64 € HT, soit 4 800 € TTC pour la réunion annuelle des médiathèques le 13 mars 2025 à la salle du Clos Fleuri aux Lucs-sur-Boulogne.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

Fait le 24 janvier 2025 au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.

Le Président,
Guy Plissonneau



M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.